



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Insertion professionnelle

Question écrite n° 48510

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la politique conduite par le Gouvernement en matière d'emploi. Le Premier ministre a réaffirmé la priorité gouvernementale en faveur de la lutte contre le chômage. Si l'emploi des jeunes est une préoccupation forte qui appelle la mise en œuvre de moyens énergiques, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures précises et incitatives il entend prendre afin de favoriser l'embauche et la reconversion des demandeurs d'emploi âgés de quarante ans et plus, dont la reinsertion professionnelle pose de réelles difficultés.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que, si le Gouvernement est vivement préoccupé par l'emploi des jeunes, il l'est également par l'emploi des personnes plus âgées. C'est pourquoi il a déjà mis en œuvre trois principaux dispositifs qui s'adressent aux personnes les plus éloignées de l'emploi afin de faciliter leur reclassement professionnel. Le contrat initiative-emploi, destiné à favoriser la reinsertion dans le secteur marchand, a été conçu afin de bénéficier à un large éventail de public. Afin de faciliter l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, le dispositif a été recentré sur les catégories présentant les difficultés d'insertion professionnelle les plus importantes en réservant le bénéfice de la prime aux chômeurs de très longue durée, aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, aux personnes âgées de plus de cinquante ans ainsi qu'aux personnes handicapées. Les statistiques relatives au contrat initiative-emploi depuis la mise en œuvre de cette nouvelle orientation montrent qu'environ 35 % des conventions signées concernent des personnes de plus de quarante ans. Le contrat emploi-solidarité est destiné à lutter contre l'exclusion en favorisant l'insertion de personnes exclues du marché de l'emploi. Il est ouvert au même public que celui des contrats initiative-emploi mais ne peut être conclu que par des employeurs appartenant au secteur non marchand, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif ou associations. Il prend obligatoirement la forme d'un contrat à durée déterminée à temps partiel. Une amélioration qualitative du dispositif en terme de suivi et de formation est recherchée afin de permettre aux salariés sous CES soutenus par leur employeur ou leur tuteur de construire un parcours professionnel insérant. Le contrat emploi-solidarité est un outil adapté aux besoins des personnes connaissant une période de rupture d'insertion, notamment ceux ayant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de leur âge. 608 000 contrats emploi-solidarité ont été conclus en 1996 dont 8 % pour des personnes âgées de plus de cinquante ans. L'implication des pouvoirs publics dans la reinsertion des publics adultes prend également appui sur le dispositif emploi consolidé visant à offrir une solution d'insertion durable aux personnes les plus en difficulté, dépourvues de toute perspective en termes d'emploi ou de formation. Ce dispositif permet ainsi à une personne sortant de CES d'être embauchée pendant une durée maximum de cinq ans, éventuellement à temps plein, par les mêmes employeurs que ceux habilités à conclure des contrats emploi-solidarité. 78 010 contrats emploi consolidé ont été conclus ou renouvelés en 1996 dont 13 % pour des personnes âgées de plus de cinquante ans.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48510

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 février 1997, page 781

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1819